

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

JANVIER
2016

AMiO



CGSP

FGTB Services Publics



Pour l'individualisation des droits



72^e année - n°1 - janvier 2016 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour: CGSP, place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P. 4



ÉDITO
Un combat pour
l'intérêt général !
P. 3



MOT QUI PUE
Le Terrorisme
P. 7



AMiO
SPF Mobilité et Transports
Aéroport de Bruxelles-
National
P. 11

*La CGSP
vous souhaite
une superbe
année 2016
forte de toutes
nos solidarités*



CONGRÈS STATUTAIRES 2016 : APPELS AUX CANDIDATURES

Congrès statutaire fédéral des 16 et 17 juin 2016

Réuni le mercredi 18 novembre 2015, le Bureau exécutif fédéral de la Centrale a décidé de débiter, via les Interrégionales, la procédure statutaire fédérale permettant l'organisation du Congrès statutaire de la CGSP fédérale des 16 et 17 juin 2016.

À cet effet, il invite les instances des trois Interrégionales à publier les appels aux candidatures afin de pourvoir les mandats des cinq membres du Secrétariat permanent et des trois membres du Collège des vérificateurs aux comptes.

Les mandats concernés sont actuellement pourvus comme suit.

Cinq membres du Secrétariat permanent

Deux Secrétaires généraux fédéraux (parrainés par leur groupe linguistique respectif et élus par le Congrès fédéral) :

- néerlandophone : Chris Reniers (Vice-présidente), sortante et rééligible ;
- francophone : Michel Meyer (Président), sortant et rééligible.

Trois Secrétaires interrégionaux (élus par leur Congrès interrégional respectif et ratifiés par le Congrès fédéral) :

- IRW : Gilbert Lieben, sortant et rééligible ;
- VLIG : Guido Rasschaert, sortant et rééligible ;
- IRB : Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible.

Trois vérificateurs aux comptes

Le Congrès élit également trois vérificateurs aux comptes de la CGSP (un par Interrégionale).

- IRW : Marcel Van Baelen, sortant et rééligible ;
- VLIG : Marcel Van Impe, sortant et rééligible ;
- IRB : Pascal Quensier, sortant et rééligible.



Suite en page 6

DANS NOS RÉGIONALES

Verviers

Congrès statutaire régional

Le Congrès statutaire régional intersectoriel de Verviers se tiendra
le 23 avril 2016 à 9h30.

Il procédera à l'élection :

- **d'un secrétaire régional intersectoriel**, mandat occupé actuellement par Michel Bordignon, sortant et non rééligible ;
- de trois vérificateurs aux comptes
 - Christine Ghillebert (Enseignement), sortante et non rééligible,
 - Mario Stipulante (AMiO), sortant et rééligible,
 - Jean-Luc Poumay (Admi), sortant et rééligible.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent être présentées par un secteur professionnel régional.

Les candidat(e)s doivent signer le formulaire « *Modèle A* » pour le secrétaire régional intersectoriel ou « *Modèle B* » pour les vérificateurs aux comptes (article 49 bis-1 des Statuts de la CGSP).

Les candidatures sont à transmettre par écrit pour le **12 février 2016 à 12h** au Secrétariat régional intersectoriel CGSP, Galerie des Deux Places (3^e étage), place Verte 12 à 4800 Verviers.

Interrégionale de Bruxelles

rue du Congrès, 17-19
1000 Bruxelles

Nouveaux horaires d'ouverture

	matin	après-midi
lundi	8h > 12h	14h > 16h
mardi	8h > 12h	14h > 16h
mercredi	8h > 12h	13h > 16h
jeudi	8h > 12h	14h > 16h
vendredi	8h > 12h	fermé

Un combat pour l'intérêt général !

En ce début d'année 2016, permettez-nous, au nom du Bureau exécutif fédéral et du Bureau wallon de la CGSP, de vous adresser nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Nous vous souhaitons pleine réussite de vos projets, une excellente santé et de la joie avec vos proches.

On a envie de se dire que 2016 ne sera pas aussi noire d'un point de vue social que 2015, et pourtant...

Pourtant, il y a peu de chances que ce gouvernement néfaste change de politique. Seule la mobilisation des travailleuses et des travailleurs pourrait faire changer la donne. Tout au long de cette année, ce gouvernement a fait la démonstration de son incapacité à non seulement nous écouter, mais également à entendre la société, la société qui souffre !

Campant sur ses a priori idéologiques, ce gouvernement des droites a décidé de faire disparaître la solidarité et l'intérêt général : il s'attaque de plein front à la sécurité sociale et aux services publics. À cause de ses pressions et de ses ultimatums, les Cheminots seront en grève 48 et 72 heures en ce mois de janvier 2016. De même, la CGSP a également déposé un préavis pour le personnel des prisons. Ce ne sont là que les conséquences de la politique désastreuse du gouvernement Michel qui reste sourd aux réalités du monde qu'endurent chaque jour nos concitoyens.

Rappelons que l'essentiel des revendications des travailleurs du service public concerne non leur situation barémique mais leurs conditions de travail, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles est rendu ce service public. Loin de l'égoïsme que d'aucuns s'ingénient à mettre en avant, c'est pour qu'il existe encore un service public demain que les travailleurs se mobilisent.

Nous n'exigeons pas un second pilier de pension, nous demandons que l'on respecte les pensions existantes qui font partie intégrale du statut des fonctionnaires. Pour le reste, nos revendications concernent l'exercice de la mission d'intérêt général qui est dévolue aux services publics. S'il n'y a plus d'entreprise de transport public, ce sont ceux et celles qui, pour des raisons financières ou de santé, n'ont pas de véhicule personnel qui seront pénalisés.

Ce gouvernement veut privatiser alors que d'autres, qui l'ont fait, le regrettent amèrement et souhaitent revenir à une gestion publique. La privatisation, c'est l'aveuglement néolibéral prôné par quelques naïfs ; mais c'est surtout, pour les plus cyniques, une occasion d'enrichissement personnel.

Nous n'avons pas de plan B, nous devons nous battre et tout faire pour gagner ! Sommes-nous certains de gagner ? Non, bien sûr mais il est de ces combats qui sont beaux à mener ! Se battre pour l'existence même du service public et de l'intérêt général devrait être le combat de tous : il est le nôtre assurément !

Nous espérons que nos collègues du secteur privé comprendront qu'ils sont aussi concernés. L'ensemble des travailleurs et travailleuses des services publics sera aux côtés des Cheminots et de tous ceux et de toutes celles qui se battent. Vive la solidarité, à mort le chacun pour soi !

Une revendication forte : l'individualisation des droits sociaux

Le 24 novembre 2015 s'est tenu à Namur un Comité interrégional wallon sur l'individualisation des droits sociaux. Il avait pour objectif de cibler les différents aspects d'une revendication de longue date de notre syndicat et qui, depuis quelques semaines, est à nouveau largement plébiscitée par les organisations féministes et certains partis politiques.

Ce Comité wallon, piloté par le Bureau des Femmes de la CGSP wallonne, se veut un moment d'information - avec l'intervention de personnes ressources - et de débats avec nos militants. Le Bureau des Femmes y avait convié deux intervenantes pour nourrir nos connaissances sur le sujet : la Cde Dalila Larabi, Chargée d'études à la FGTB, et Françoise Claude, chargée d'études aux Femmes prévoyantes socialistes. Les interventions ont été complétées par un témoignage de la Cde Christiane Lescapet, Vice-présidente du Bureau des Femmes de la CGSP wallonne, qui a dressé les réalités professionnelles et personnelles des femmes engagées à temps partiel dans les administrations communales et les CPAS.

Droits propres ou droits dérivés ?

Aujourd'hui, en Belgique, en cotisant à la sécurité sociale, un-e travailleur-se s'ouvre des droits sociaux propres et des droits sociaux dérivés. « S'ouvrir des droits » signifie accéder aux droits qu'offre la sécurité sociale comme l'allocation de maladie ou de chômage, le remboursement des soins de santé, la pension... La cotisation est payée par chaque travailleur et explique en partie la différence entre le salaire brut et le salaire net. Le montant payé est d'ailleurs repris sur la fiche de salaire sous l'indication cotisation ONSS.

Les droits propres ou droits directs sont ceux dont va bénéficier pour lui-même le travailleur cotisant alors que lorsqu'on parle de droits dérivés, il s'agit des droits ouverts par ce travailleur pour ses enfants (puisque'ils ne cotisent pas) et éventuellement pour son-sa conjoint-e si il-elle ne perçoit pas de revenus profes-

sionnels et donc ne cotise pas. Les droits dérivés ne sont donc pas fondés sur le travail mais sur une relation de parenté, sur un état marital ou de cohabitation. Mais la nature non-individuelle des droits dérivés dans le cas des conjoints ou époux est aujourd'hui la source de nombreuses discriminations et participe à la précarisation de certains citoyens et tout particulièrement des femmes.

À sa création, la sécurité sociale s'est organisée autour de la famille et des liens qui unissent ses membres. Par exemple, les enfants sont dépendants des parents et bénéficient donc des droits sociaux ouverts par ces derniers. La sécurité sociale a donc prévu également une solidarité entre époux en octroyant au conjoint sans revenus les droits dérivés des droits directs de son époux ou épouse. Après la Seconde Guerre mondiale, la configuration familiale classique était l'homme qui travaille et la femme qui s'occupe du foyer et/ou des enfants. Toutefois, depuis les années 60, l'emploi féminin n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui, le modèle sur lequel s'est construite cette répartition est totalement dépassé. D'autant qu'il ne prend pas en considération l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de travailleurs isolés sans enfants.

Un système pervers et discriminant

Dans le contexte « austéritaire » actuel où le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées mettent en place des mesures de réduction budgétaire dont les principales victimes sont trop souvent les personnes les plus précarisées, il n'est plus admissible de maintenir l'ensemble des discrimina-

tions liées à la non-individualisation des droits sociaux.

En effet, il n'est pas logique qu'un-e travailleur-euse s'ouvre des droits à la sécurité sociale en travaillant (et donc en cotisant personnellement) et que lorsqu'il-elle doit en bénéficier (allocation de chômage, pension, revenu d'intégration...), le montant de ces droits soit calculé en fonction de sa situation familiale. L'accès est le même pour tous et toutes ; les droits qui en découlent devraient donc refléter cette égalité.

Les droits dérivés ne sont pas liés au travail mais donc bien à des liens de parenté. Ces droits dérivés, dans le cas des conjoints et cohabitants, provoquent des effets pervers et participent à la précarisation financière et sociale des femmes. On le voit, dans de nombreux cas, la femme est celle qui doit réduire ou arrêter complètement une activité professionnelle (pour diverses raisons) dans le couple, et, du coup, elle se retrouve souvent dépendante de son mari pour bénéficier, à travers lui, des droits dérivés de la sécurité sociale.

Dès lors, le système actuel accentue l'exclusion des femmes du marché de l'emploi puisque le travail de l'époux ou du conjoint suffit pour qu'elle bénéficie d'allocations de remplacement. La discrimination est aussi présente dans les montants octroyés puisque, en tant que cohabitant-e-s ou conjoint-e-s, les allocataires voient le montant de leur allocation rabaissé fortement alors même qu'ils-elles ont cotisé de la même manière que les non-cohabitants... C'est bien là que se trouve le nœud de cette injustice.

Ce statut de cohabitant est problématique car il amène les allocataires à le

COHABITANTES

PRÉPAREZ-VOUS AUX CONTRÔLES !



contourner par tous les moyens possibles afin de percevoir une allocation complète. Le gouvernement fédéral en a lui-même conscience puisqu'il a renforcé le principe du contrôle domiciliaire inopiné afin de vérifier que la situation de l'allocataire correspond à ce qu'il a renseigné aux autorités. Sans compter que les fournisseurs d'énergie participent à cette stigmatisation honteuse en informant des consommations « anormalement » élevées dans les habitations où réside officiellement un seul habitant... Cette réponse inique à la problématique du statut de cohabitant est vraiment digne de ce gouvernement des droites. Une tout autre réponse aurait pu être l'application de l'individualisation des droits sociaux ! Cela ne stigmatiserait personne et favoriserait l'indépendance financière des femmes et leur épanouissement social.

Dans ce contexte social difficile où les plus précaires sont pointés du doigt comme responsables d'une crise économique provoquée par la folie du secteur financier et qui a engendré une destruction du marché du travail et des services publics, nous souhaitons ouvrir le débat, proposer des alternatives, sortir des logiques habituelles.

Une mise en place progressive

Contrairement aux affirmations de ses détracteurs, une individualisation des droits sociaux ne représenterait pas un coût pour la sécurité sociale. Par exemple, certains droits dérivés,

telle la pension de survie, représentent aujourd'hui des postes importants dans le budget de la sécurité sociale. Leur disparition compenserait donc l'augmentation d'autres droits.

Certes, il faut rester vigilant. Cette individualisation ne doit en aucun cas être le prétexte d'un nivellement vers le bas

des montants des droits et surtout d'une précarisation des conjoints bénéficiant des droits dérivés comme la pension de survie.

Pour les bénéficiaires et ceux qui devraient l'être à court ou moyen termes, les conditions resteraient inchangées afin de ne pas les pousser encore plus de précarité. Le principe du *standstill*, à savoir le maintien des droits garantis, serait de mise et la mesure s'appliquerait aux générations actuelles qui débutent leur vie professionnelle et familiale et qui pourront dès lors opérer les choix qui s'imposent en connaissance de cause.

À l'issue du comité interrégional et des interventions, l'assemblée a voté une motion en faveur de l'individualisation des droits sociaux. Vous la retrouverez dans son intégralité sur notre site Internet : www.cgspwallonne.be.

Une année gendermainstreaming

Ce Comité fut également l'occasion pour la présidente du Bureau wallon des Femmes CGSP, la Cde Renée Nulens, de dresser le bilan des actions menées par la CGSP wallonne durant cette année consacrée au gendermainstreaming. Et de souligner notamment :

- le Comité interrégional wallon du 21 octobre 2014 sur la place des femmes dans l'organisation syndicale et le sexisme ordinaire avec Gitte Beaupain et Irène Kaufer ;
- une motion d'engagement dans l'année gendermainstreaming votée le 21/10/14 ;
- une formation dite « guerrière » les 22-23-24 septembre 2015 à destination des élus syndicaux et dont l'objectif est d'augmenter le nombre de femmes dans les instances syndicales ;
- une fiche « Désintox : le sexisme » pour la Farde à outils des délégués distribuée aux délégués qui suivent la formation intersectorielle ;
- le Comité interrégional wallon du 24 novembre 2015 sur l'individualisation des droits sociaux avec Françoise Claude et Dalila Larabi ;
- une motion pour l'individualisation des droits sociaux votée le 24/11/15.

Pour la CGSP wallonne, la lutte contre le sexisme et les discriminations de genre doit être permanente au sein de notre organisation comme en dehors. C'est pourquoi, les actions autour des questions de genre continueront à rester une priorité au-delà de l'année gendermainstreaming.



Extrait des statuts de la CGSP

Annexe III - Élection des membres du Secrétariat permanent

Pour l'application de l'article 16 :

- les candidatures sont introduites auprès du Président de la Centrale par le canal d'une Interrégionale ;
- seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir ;
- les groupes linguistiques procèdent au parrainage ;
- pour être parrainé, le candidat doit obtenir au moins 50 % des voix de son groupe linguistique ;
- les membres du Secrétariat permanent de la Centrale sont réputés d'office candidats au renouvellement de leur mandat sauf avis contraire de leur part ;
- l'élection des Secrétaires généraux des Interrégionales est ratifiée par le Congrès fédéral.

Annexe V - Élection des vérificateurs aux comptes

Les candidatures des vérificateurs sont introduites auprès du Président de la Centrale par le canal des Interrégionales. Seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir. Les Interrégionales procèdent au parrainage.

Pour être parrainé, le candidat doit obtenir au moins 50 % des voix de son Interrégionale.

Le Congrès fédéral élit les vérificateurs.

Article 49bis des statuts

Tout candidat à un mandat de délégué permanent doit signer le « modèle A » et tout candidat à un mandat de délégué non permanent qui entraîne une participation à la gestion financière et comptable doit signer le « modèle B ». La signature du modèle A ou B constitue une condition d'éligibilité.

Conformément à l'article 16 et aux annexes III et V des statuts de la CGSP fédérale, ainsi qu'au ROI respectif de chaque Interrégionale, les candidatures sont à adresser à

Michel Meyer, Président de la CGSP fédérale, Maison des Huit heures, place Fontainas, 9-11, 1000 Bruxelles, par le canal d'une Interrégionale pour le lundi 1^{er} février 2016 à 12 heures, au plus tard.

Interrégionale wallonne de la CGSP (CGSP wallonne)

Congrès statutaire des 25 et 26 mai 2016

Faisant suite à l'appel aux candidatures lancé par la CGSP fédérale, les mandats ci-après sont à conférer au sein de la CGSP wallonne.

- Secrétaire général de l'IRW : Gilbert Lieben, sortant et rééligible ;

- Secrétaire général adjoint de l'IRW : Laurent Pirnay, sortant et rééligible.
- Quatre vérificateurs aux comptes, deux émanant des Régionales intersectorielles et deux émanant des Secteurs : Béatrice Delestienne, Alphonse Vandenbroucke, Stéphan Thoumsin et Gilbert Larbuisson, sortants et rééligibles.

Les mandats ci-après sont à conférer au sein de la CGSP fédérale.

- Secrétaire général fédéral : Michel Meyer (Président), sortant et rééligible ;
- Vérificateur aux comptes : Marcel Van Baelen, sortant et rééligible.

Les annexes III et V des statuts de la CGSP prévoient que :

- seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par l'intermédiaire des Secteurs ou des Régionales, à Roland Vansainge, Président de la CGSP wallonne, Maison des Huit heures, place Fontainas, 9-11, 1000 Bruxelles pour le lundi 1^{er} février 2016 à 12 heures, au plus tard.

Par ailleurs, le Congrès sera appelé à ratifier les candidatures présentées par les Régionales et les Secteurs pour la constitution du Bureau exécutif de la CGSP wallonne et du Bureau exécutif fédéral.

Interrégionale de Bruxelles IRB-CGSP

Congrès statutaire des 8 et 9 juin 2016

Les 8 et 9 juin 2016 se tiendra le Congrès statutaire de l'Interrégionale de Bruxelles IRB-CGSP (au Résidence Palace).

Un appel aux candidatures pour les mandats suivants est lancé :

- Secrétaire général de l'IRB CGSP : Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible ;
- trois vérificateurs aux comptes de l'IRB-CGSP ;
- un vérificateur aux comptes de la CGSP fédérale (parrainé par l'IRB et adopté par le Congrès fédéral).
- Les cinq membres du secrétariat dont le président appartenant à l'autre groupe linguistique que le Secrétaire général, conformément à l'art. 15 des statuts de l'IRB.

Les élections se dérouleront conformément aux articles 30 à 40 du ROI de l'Interrégionale de Bruxelles IRB ainsi qu'à l'article 16 et aux annexes III et V des Statuts de la CGSP fédérale.

Les candidatures doivent être adressées avant le 1^{er} février 2016 à midi par écrit auprès de Jean-Pierre Van Autrève Président, rue du Congrès, 17-19, 1000 Bruxelles.

Le Terrorisme

« Cette démocratie si parfaite fabrique elle-même son inconcevable ennemi, le terrorisme. Elle veut, en effet, être jugée sur ses ennemis plutôt que sur ses résultats. L'histoire du terrorisme est écrite par l'État ; elle est donc éducative. Les populations spectatrices ne peuvent certes pas tout savoir du terrorisme, mais elles peuvent toujours en savoir assez pour être persuadées que, par rapport à ce terrorisme, tout le reste devra leur sembler plutôt acceptable, en tout cas plus rationnel et plus démocratique. »

Guy-Ernest Debord, Commentaires sur la société du spectacle

Paris, 13 novembre, une soirée, des attentats. La sidération.

Bruxelles, quelques jours après. La sidération à nouveau mais pas la même. Celle face à un gouvernement qui ne recule devant rien et qui, sous couvert de la lutte contre le terrorisme, diabolise tout un pan de la population, interdit toute manifestation (tout en autorisant l'ouverture des marchés de Noël) et envisage entre autres de rendre illégaux les piquets de grève.

Pour le dire autrement, force est de constater que l'état d'urgence en France ou le niveau 4 en Belgique a constitué un effet d'aubaine pour mettre en œuvre des mesures liberticides : interdiction de tracter, manifestants potentiels assignés à résidence en France, la liste est longue et la litanie est écoeurante¹. Au nom de l'unité ou de l'union nationale, toute vision divergente est neutralisée, anesthésiée, disqualifiée, annihilée. Confondant politique de sécurité et politique sécuritaire, les gouvernements, qui par leurs politiques austéritaires ne cessent d'organiser l'insécurité existentielle des travailleurs et des citoyens, tracent leur sillon et instillent la peur et l'angoisse dans l'esprit des citoyens. La lutte contre le terrorisme est performative en ce sens qu'elle instaure ce qu'elle prétend combattre : la terreur.

Au nom de l'unité ou de l'union nationale, toute vision divergente est neutralisée, anesthésiée, disqualifiée, annihilée

Désigner l'ennemi

Cependant, une fois de plus, la notion de terrorisme est tout sauf neutre. Face aux attentats terroristes, nos démocraties représentatives mettent en place tout ce qui leur semble nécessaire pour remplir le maintien de l'ordre pour le plus grand bien de tous. Mais selon le principe ludique de notre enfance, « c'est celui qui le dit, qui l'est ! », accuser quelqu'un

de terrorisme revient obligatoirement et définitivement à disqualifier son combat ou ses idées : « le terroriste est un vaincu potentiel et toujours hors-droit »². Est terroriste celui qui a été déclaré tel par le souverain, car c'est la prérogative souveraine que de désigner l'ennemi.

Il s'agit de développer toutes les tentatives d'intimidation de quiconque souhaiterait manifester son désaccord et prôner un autre modèle de société, ce qui induit l'augmentation de la criminalisation des actions militantes. Et ce faisant, l'application de mesures de lutte contre le terrorisme aux mouvements sociaux rentre dans les mœurs, devient routinière et n'émeut plus. Cet estompage de la norme est du pain bénit pour les gouvernements dont la légitimité s'effrite ou n'a jamais été établie.

Une catégorie politique

Ainsi, malgré les apparences, la lutte contre le terrorisme ne vise pas essentiellement ceux sur qui elle s'abat, mais les citoyens en général. En ciblant certains, il s'agit de dégager un effet sur tout le monde. Que ce soit pour développer le *storytelling* selon lequel tout le monde peut dormir sur ses deux oreilles car le gouvernement veille ou pour insuffler la peur et la paralysie.

Il faut par ailleurs rap-

peler que « le terrorisme n'est pas une catégorie juridique. Il n'y a pas de définition *juridique* du terrorisme, c'est pourquoi il y en a tant – plus d'une centaine de différentes de par le monde. "Terrorisme" est une catégorie *politique*. C'est l'impossible traduction, dans le langage du droit, de la catégorie politique d'"ennemi" »³. Ainsi, lors de la Seconde Guerre mondiale, pour l'occu-



pant, le résistant était un terroriste et, plus près de nous, nous avons maintes fois pu constater que le terroriste d'hier peut se muer, au gré d'un changement de régime, en un chef d'État, pensons à Nelson Mandela ou à Yasser Arafat.

L'ennemi intérieur

En un mot comme en cent, le recours au stratagème de la lutte contre le terrorisme a, si l'on n'y prend garde, des implications réelles pour la défense de la démocratie et des droits de toutes et tous. Il nous incite à nous demander si, en lieu et place de la figure emblématique du Musulman de Molenbeek, l'ennemi intérieur n'est pas la toile et l'emprise tissées par les ministres N-VA autour des fonctions régaliennes de l'État belge.

1. Ainsi, la Quadrature du Net a créé un site Wiki où sont recensés les nombreux abus commis sous le couvert de l'état d'urgence en France https://wiki.laquadrature.net/index.php/%c3%89tat_urgence/Recensement
2. Sophie Wahnich, *La liberté ou la mort, essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003, p. 97.
3. <https://lundi.am/Quatre-theses-pour-une-neutralisation-preventive-de-l-antiterrorisme>

Un bon accord sectoriel à la Région de Bruxelles-Capitale

Alors que nous déplorions une concertation sociale en panne, la conclusion d'un accord sectoriel progressiste à la Région de Bruxelles-Capitale après des mois de négociation témoigne d'un climat constructif entre les syndicats et l'Autorité et de l'intérêt que le gouvernement régional place dans les services publics.

Pour rappel et sans entrer dans les détails, les mécanismes des relations collectives avec les pouvoirs publics prévoient que l'Autorité et les organisations syndicales négocient les réglementations de base (statuts pécuniaire, administratif ; pensions ; de statut syndical ; dispositions générales concernant la fixation future des cadres, la durée du travail et son organisation). Ces négociations sont régulièrement organisées au sein de Comités correspondants aux niveaux de pouvoir concernés. Y siègent les représentants des organisations syndicales représentatives ainsi que ceux de l'Autorité. Ils proposent des points à l'ordre du jour et négocient. Le processus se conclut par un protocole d'accord ou de désaccord. Les accords sont conclus pour deux ans et doivent être concrétisés dans ce délai. L'accord qui nous intéresse a été conclu au sein du Comité du secteur XV qui concerne tous les fonctionnaires de la Région de Bruxelles-Capitale et signé par les trois organisations syndicales. En voici les principales avancées pour les secteurs AMiO, Para-Bru et ALR.

Des carrières plus intéressantes

Dans le secteur public, le traitement des agents est calculé sur base de barèmes fixés sur base d'un grade lui-même lié à la fonction et à la qualification (A, B, C, D... et E). Le plus bas, le niveau E, n'existait plus que dans la Région de Bruxelles-Capitale qui rattrape donc son retard. Tous les niveaux E seront intégrés dans le niveau D et les carrières de tous les niveaux seront revues afin de les allonger par l'ajout d'échelons dans une même échelle de traitement. Jusqu'à présent, les augmentations à l'intérieur d'une même échelle barémique se produisaient régulièrement au rythme des

biennales. Selon l'échelle, le sommet était atteint entre 19 et 27 années de service. L'accord prévoit d'allonger les carrières par l'ajout d'échelons au sein d'une même échelle.

En outre, la carrière fonctionnelle sera revue. La situation actuelle prévoit le passage à une échelle barémique supérieure après 9 et 18 ans, à condition d'avoir obtenu une évaluation positive et d'avoir suivi les formations demandées par l'employeur. L'accord permettra d'accélérer cette carrière fonctionnelle en organisant les sauts d'échelle après 6 et 15 ans pour tous les agents. Leur situation pécuniaire connaîtra ainsi une amélioration plus progressive.

L'expérience sera prise en compte

Pour les nouveaux recrutements, toute l'expérience professionnelle utile et pertinente pour la fonction à pourvoir sera prise en considération dans l'attribution du niveau barémique. Les candidats à une fonction devront bien sûr apporter la preuve de leur expérience.

Congés de circonstance élargis

Les congés de circonstance seront étendus aux parents des deuxième et troisième degrés et pourront être fractionnés en demi-journées. De plus, les congés pour motifs impérieux d'ordre familial (45 jours non rémunérés) sont étendus aux parents en perte d'autonomie des premier et deuxième degrés ainsi qu'aux conjoints, enfants et petits-enfants jusqu'à 18 ans.

Priorité à l'emploi statutaire

La Région de Bruxelles-Capitale témoigne de sa volonté d'investir dans le secteur public en marquant sa préférence pour l'emploi statutaire, a contrario d'autres niveaux de pouvoir - en particulier le fédéral - qui non contents de réduire les effectifs par non-remplacement des départs à la retraite privilégient l'engagement contractuel, voire intérimaire. Pour ce faire, une révision et une rationalisation des fonctions reprises dans les « tâches auxiliaires et spécifiques » sera menée et l'article du statut permettant de recourir à des contractuels par

manque de statutaires sera supprimé. Dans la même logique, les agents adjoints au service 100 du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU), auparavant engagés sous contrat, seront dorénavant recrutés dans le cadre du statut.

Aménagements de fin de carrières

Une réflexion sera menée pour les agents de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'apporter des réponses à l'allongement des fins de carrières décidé unilatéralement au niveau fédéral. Plusieurs pistes seront explorées : la mobilité ; la réaffectation ; la diminution de la charge de travail ; l'aménagement de la description de fonction ; l'allègement des objectifs ; la transmission du savoir. Les résultats seront soumis au Comité du secteur XV en septembre 2016.

Renforcer la féminisation

Enfin, le gouvernement s'engage à renforcer la féminisation des administrations régionales et plus particulièrement de l'Agence régionale pour la propreté et du SIAMU où le déficit est particulièrement flagrant. L'engagement de travailleuses à Bruxelles-propreté et la faculté d'obtenir un permis C leur permettant de conduire les camions de collectes sont déjà une première étape dans ce sens.

Cet accord sectoriel bruxellois progressiste démontre, s'il était besoin, les vertus favorables tant pour les travailleurs que pour la paix sociale de la négociation. Il témoigne également de la pertinence de nos revendications et de la capacité constructive de la CGSP lorsqu'elle négocie avec une autorité publique qui prend le parti de l'intérêt collectif. C'est tellement rare que cela mérite d'être souligné !

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

www.cgsp-acod-bru.be



Niveau d'alerte 4 mais le gouvernement fédéral met le turbo...

Alors que suite à l'avis de l'OCAM, le gouvernement fédéral décidait de mettre la Région de Bruxelles en alerte terroriste au niveau le plus élevé, quelle ne fut notre surprise de constater que le Comité B, en léthargie depuis la mise en place du gouvernement des droites (nous avons eu tout au plus quatre réunions en plus d'un an), avait programmé pas moins de quatre réunions pour ce mois de décembre 2015.

Étant dans une période trouble suite au niveau d'alerte 4, nous aurions espéré que l'Autorité fasse comme les syndicats, c'est-à-dire qu'elle mette en veille ces grands dossiers de réforme. C'est mal connaître nos dirigeants politiques.

En effet, le Ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique, n'a-t-il pas choisi de négocier dans l'urgence, durant les vacances parlementaires, un important projet d'arrêté visant à réformer le stage, l'évaluation et l'accession au niveau supérieur. Il y avait à ce point urgence de négocier en juillet et août que l'arrêté n'a été publié que ce 2 décembre au journal officiel.

Voici donc que notre bon ministre remet le couvert en cette fin d'année.

Ainsi se retrouvent sur la table des négociations les dossiers suivants :

- un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'État comprenant des dispositions réformant fondamentalement la notion de résidence administrative, les règles de mutation, l'introduction de la mutation d'office, la délégation des compétences ministérielles vers chaque président de Comité de direction... ;
- un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'État réformant le régime disciplinaire des agents de l'État en profondeur (diminution du nombre de sanctions, chambre de recours interdépartementale unique... : utilisera-t-on le régime disciplinaire pour faire des économies budgétaires ?) ;
- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2013 octroyant une allocation aux membres du personnel de la Fonction publique fédérale administrative qui effectuent certaines prestations soit une nouvelle prolongation de l'arrêté du Régent à défaut d'avoir négocié en temps et heure au Comité A une modification de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public ;
- un projet d'arrêté ministériel établissant le Règlement d'ordre intérieur commun des commissions de recours en matière d'évaluation.

Ces dossiers, tous plus importants les uns que les autres, auraient mérité de ne pas être négociés dans l'urgence, malheureusement l'Autorité a opté pour la procédure d'urgence.

Sans entrer dans les détails nous pouvons d'ores et déjà vous informer que les modifications introduites sont avant toute chose prises dans l'intérêt de l'Autorité qui suite aux mesures d'économies qu'elle impose aux services fédéraux doit gérer le manque d'effectifs qui ira grandissant étant donné la pyramide des âges.

Nous ne sommes pas du tout convaincus que les arguments avancés par les Syndicats en général et la CGSP en particulier, soient entendus et/ou pris en compte. L'Autorité s'en tenant à l'accord du gouvernement et sous prétexte de simplification a commencé le « détricotage » du statut des agents de la Fonction publique fédérale.

La CGSP-AMiO a décidé dès la prise de connaissance de ces documents très importants de mener une large consultation de ses délégués dans un premier temps afin de les sensibiliser aux dangers des réformes envisagées.

Ainsi après s'être attaqué aux retraites des fonctionnaires, le gouvernement s'attaque maintenant au statut qui doit garantir l'indépendance du fonctionnaire afin de lui permettre de remplir ses missions de service public en toute indépendance dans l'intérêt des usagers (citoyens et/ou entreprises).

Alors niveau d'alerte 3 ou 4 ?

Si le gouvernement persiste dans ces néfastes projets, la CGSP prendra ses responsabilités et réagira comme il se doit...

À bon entendeur...

R. Vansainge

SPF INTÉRIEUR

Quand les politiques se terrent, les travailleurs trinquent ! De même que les demandeurs d'Asile...

« Asile », vous avez dit « Asile » ? En Belgique, entre le parcours fou vécu par les demandeurs d'asile et la folie vécue par les travailleurs des instances d'asile, il n'y a qu'un pas.

On les attend depuis des mois. On les attend depuis des mois ces directives venues du politique, qui n'arrivent pas... qui n'arrêtent pas de se faire attendre, mais qui n'arrivent jamais. Alors qu'est-ce qu'on fait ? Et de quelles directives s'agit-il finalement ? Celles destinées aux demandeurs d'asile ou celles destinées aux travailleurs ?

Mais qu'attendent-ils ? Qu'attendent-ils pour réagir ? Qu'attendent-ils pour éviter ces files d'attentes interminables des demandeurs ? Pour leur démontrer un minimum de respect ? Pour pouvoir les enregistrer ? Qu'attendent-ils pour les entendre le plus rapidement possible ?

Et que font-ils ? Que font-ils pour que le personnel des instances d'asile puisse les accueillir, pour les entendre, pour les écouter ? Pour enregistrer leurs récits le plus rapidement possible ? Pour respecter un minimum les droits de l'homme ?

Rien. Rien.

Apparemment, ils ne font rien.

Ho si, pardon : à bien y penser, ils font peut-être quelque chose...

Ils attendent... Ils attendent de voir... De voir si, quand on ne fait rien, cela ne va pas mieux.

Et puis, aussi, à bien y penser, ne rien faire, cela a des avantages. Cela peut rapidement décourager d'éventuels futurs candidats à la migration à faire la file... Cela peut donner un signe, qu'ailleurs, l'avenir s'avère sans doute plus radieux... cela peut leur donner l'espoir qu'il doit exister un monde meilleur, mais ailleurs... ailleurs. Qu'ils aillent ailleurs...

Et puis, ces travailleurs des instances d'asile ? Ils ne disent rien. C'est très bien. Ils rouspètent de temps à autre dans leurs coins, mais ils ne font rien. C'est vraiment très bien. De toute façon, s'ils arrivaient même à démontrer qu'ils ne sont pas contents, on s'en fiche... Il y en a des tas d'autres, bien belges, eux, qui attendent aux portes et qui, eux, seront bien contents d'avoir un boulot.

A. Première étape : l'Office des Étrangers

« Ouf, je suis arrivé hier avec toute ma famille. On est tous épuisés, surtout le plus petit. Le passeur nous a déposés près de ce qu'on appelle l'Office des Étrangers. Je ne sais pas ce que c'est, mais il paraît qu'il faut attendre... »

Alors, aujourd'hui, on a attendu, et on a attendu depuis hier soir, toute la nuit, parce qu'il paraît que, sinon, on n'est pas reçus. On a froid, on a faim. On ne sait pas ce qui nous attend. Il n'y a pas de retour possible en arrière mais on ne sait pas ce qui nous attend. On a peur. J'ai peur. J'ai failli recevoir des coups d'un gars qui voulait dépasser tout le monde. Je n'ai pas osé réagir : il voulait me casser la gueule. J'ai cherché à appeler à l'aide, mais il n'y avait personne pour m'aider... On est tellement... Il y a tellement de monde...

Il paraît que même si on attend depuis la veille, on n'est prévenu que le lendemain, à la mi-journée, qu'on ne sera pas reçu le même jour. Et qu'il va falloir, à nouveau, recom-

mencer à attendre, pour pouvoir être reçu, un autre jour...

Mes enfants pleurent, mon épouse n'en peut plus. Moi aussi, mais ce n'est pas grave. Il paraît que je suis en sécurité en Belgique ; qu'ici, ma famille ne sera pas persécutée. Nous avons de la chance : nous sommes arrivés à l'entrée du bâtiment.

C'est étonnant : il n'y a presque aucun contrôle de sécurité. L'odeur est écœurante dans la salle d'entrée. Il n'y a pas moyen de respirer. Il y a tellement de gens entassés les uns sur les autres... Certains toussent, d'autres crachent. Je n'arrive pas à me faufiler. Je ne comprends pas ce qu'on nous dit. Il y a trop de bruit.

Il fait une chaleur inhumaine, même si nous sommes en hiver. J'étouffe. Je me sens très mal. Il n'y a pas de fenêtre. J'ai l'impression que je vais crever... Je suis très anxieux car mes enfants ont l'air très mal aussi. Ils s'allongent par terre... J'espère que cela va aller.

On m'avait dit qu'en Belgique, pourtant, tout allait bien.

Je suis enfin entendu par un certain Charly [**nom totalement fictif**], chargé des interviews des demandeurs d'asile, sur un coin de table. Mais je n'ose rien dire : je suis entouré de tellement de gens... J'ai pourtant essayé de m'exprimer le plus clairement possible, mais on n'en a retenu que deux phrases. Et j'ai dû signer... Je n'ai pas osé contester : j'ai reconnu, parmi tous les gens qui m'entouraient, des personnes d'une ethnie qui m'est très néfaste. En plus, ma signature, je l'ai à moitié ratée parce que le document se trouvait trop haut, sur une armoire ; je n'y suis pas arrivé...

Charly non plus n'avait pas l'air d'aller bien. Lui aussi m'a donné l'impression qu'il allait s'évanouir. Il ne peut pas, et il ne veut pas le montrer. Il risque de se faire virer. C'est quoi, déjà, la durée de son contrat de travail ? Quatre mois. Mieux vaut faire semblant que tout va bien, sinon il va se retrouver à la rue... Comme tous ces demandeurs d'asile, à faire la queue, quelque part...

Il est stressé. Il y a trop de monde, il n'arrête pas de travailler, mais il n'en peut plus, il n'arrive plus à avancer, mentalement. Son rythme est infernal.

Il a peur. Il n'y a aucun contrôle de sécurité à l'entrée : si un attentat terroriste était déclenché, l'état de délabrement du

bâtiment est tel que... Il essaie de se rassurer : il y a bien un chauffeur qui fait office de gardien...

Charly a attrapé des verrues : ce n'est pas étonnant. Il n'y a même pas de savon dans les toilettes pour se laver les mains. Il tousse et se demande s'il n'a pas attrapé la tuberculose. Il y a tellement de gens malades dans cette salle...

Sa pensée va au Secrétaire d'État à l'asile et l'immigration (N-VA), qui, lui, a refusé de se rendre au parc Maximilien, situé juste à l'entrée de son bâtiment, car, selon lui, les conditions n'étaient pas réunies pour sa sécurité. Il pense aussi au Ministre de l'Intérieur (N-VA) qui tient de grands discours.

Et il se dit que quelque mille personnes travaillant en matière d'immigration et d'asile se rendent tous les jours dans son bâtiment sans qu'aucune hygiène, ni bien-être, ne soient assurés, tant par rapport aux demandeurs, qu'aux travailleurs. Quant à la sécurité, autant ne pas y penser. Et il a peur... ».

Dans une prochaine édition nous évoquerons la deuxième étape, le point B. : le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides.

À suivre.

G. Hoppe

SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Aéroport de Bruxelles-National

Comment la privatisation de l'Inspection compromet notre sécurité.

Au moment où le Gouvernement Michel prétend renforcer la sécurité antiterroriste par des mesures drastiques, il n'est pas inutile de rappeler comment les politiques néolibérales menées par ce Gouvernement et les Gouvernements précédents, avec leur privatisation à tous crins des services publics, ont gravement compromis notre sécurité.

C'est particulièrement flagrant dans le cas de l'aéroport de Bruxelles-National.

À partir de 2002, l'aéroport, qui faisait autrefois partie de la Régie des Voies aériennes, a été progressivement privatisé, pour devenir en 2004 la SA Brus-

sels Airport Company (BAC). Avec la privatisation, tout le personnel a été transféré à BAC en tant qu'employés privés d'une société privée. Y compris l'Inspection sûreté (prévention des attentats), l'Inspection sécurité (prévention des accidents) et le Service d'incendie.

Dans la Loi de privatisation de l'aéroport, il est spécifié que, dans l'exercice de leurs missions, les Inspecteurs sûreté et sécurité sont sous l'autorité exclusive de la Direction générale du Transport aérien (DGTA) du SPF Mobilité et Transports. Mais en pratique, comme c'est BAC leur employeur, qui a pouvoir de les licencier, c'est toujours BAC qui a le dernier mot sur ce qu'ils font ou pas. Ce qui place particulièrement les Inspecteurs sûreté de l'aéroport dans une grave situation

de conflit d'intérêts, avec pour conséquence que les intérêts commerciaux de BAC l'emportent toujours sur les préoccupations de sûreté publique.

Donnons quelques exemples

D'abord, les « tests actifs ». C'est ainsi que les inspecteurs appellent les tests aveugles au moyen desquels ils vérifient la qualité et la conformité des fouilles des passagers et des bagages, sous-traitées par BAC à une société de gardiennage. De faux passagers se présentent à la fouille avec dans leurs bagages des éléments prohibés factices (armes, bombes...), et on compte la proportion d'éléments détectés.

Lors des premiers « tests actifs » réalisés par les inspecteurs, les résultats étaient tellement catastrophiques, que BAC a

demandé aux inspecteurs de simplifier les tests. Ceux-ci ont donc été adaptés afin de favoriser une reconnaissance plus aisée. Mais même dans ces conditions favorables, la proportion d'éléments prohibés détectés reste insuffisante. Ce qui signifie qu'en pratique, dans des conditions réelles, une bombe dans un bagage à main a au moins une chance sur deux de passer inaperçue ! Et BAC se contente de ces performances.

Il faut dire que pour atteindre de meilleures performances, il faudrait laisser plus de temps au personnel de fouille pour examiner chaque bagage, et respecter la distance minimum de 15 cm entre deux bagages sur le tapis, requise pour une lecture optimale par le scanner. Cela allongerait les files, augmenterait le temps d'attente des passagers, et réduirait d'autant le temps qu'ils passent dans les magasins de l'aéroport. Or le chiffre d'affaires de ces magasins constitue une part importante du chiffre d'affaires de l'aéroport.

Pire encore, certains passagers contournent carrément les fouilles. Concrètement, si un passager passe à côté du portique et du personnel de fouille, ce personnel a pour instruction de ne pas chercher à le rattraper. Un Inspecteur est alors appelé sur place. Mais si le passager s'est éloigné suffisamment vite pour qu'au moment où l'Inspecteur arrive, il ait disparu, et que l'Inspecteur signale l'incident, son chef lui dit : « Tu n'as rien vu ! ».

En effet, la procédure réglementaire dans ce cas de figure consiste à fermer tout le périmètre (la partie intérieure de l'aéroport), à interdire tous les avions de décoller, et à effectuer une fouille complète de l'ensemble du périmètre avant de pouvoir l'ouvrir à nouveau et réautoriser les avions à décoller. Le coût pour BAC serait tellement prohibitif que le chef du Service d'Inspection, lui-même employé de BAC, ne veut pas l'envisager.

De tels incidents arrivent régulièrement. Bien entendu, la plupart



du temps, il s'agit de simples passagers inconscients excédés par la longueur des files. Mais parfois, il s'agit de jeunes qui se vantent de faire des allers-retours avec la Syrie, qui filment avec leur téléphone portable la manière dont ils contournent les contrôles, et diffusent le film sur les réseaux sociaux... Les candidats terroristes n'ont plus qu'à se servir.

Il y a également des astuces, que je ne décrirai pas, pour contourner les contrôles au retour. On se demande alors comment certains stagiaires de retour de Syrie se retrouvent en Belgique à l'insu des autorités, et par quel pays frontière de Schengen ils ont bien pu passer. La réponse est peut-être ailleurs...

Parmi les autres failles graves, les Inspecteurs découvrent régulièrement des trous dans la clôture de l'aéroport, qui ne sont réparés que plusieurs mois après qu'ils ne les aient signalés. Ils découvrent des travailleurs de sociétés sous-traitantes, qui effectuent des travaux de transformation de l'aéroport, et qui se trouvent dans des zones avec accès direct au tarmac, sans badge d'accès. Or tout qui se trouve dans les infrastructures de l'aéroport, à part bien sûr les passagers munis d'un billet d'avion, doit être porteur d'un badge d'accès. Badge d'accès qui n'est délivré qu'après un avis de sécurité positif, qui n'est lui-même délivré qu'après vérification des données judiciaires, policières et de renseignements de la personne. Mais comme la délivrance de cet avis de sécurité peut prendre jusqu'à trois mois, et que chaque jour

de retard du chantier coûte très cher à l'aéroport, il faut fermer les yeux.

Il serait donc très facile à une organisation terroriste de faire le tour du site de l'aéroport pour identifier les points de passage dans la clôture, ou d'infiltrer ou de soudoyer quelqu'un parmi ces travailleurs dépourvus de badge et non enregistrés, pour identifier toutes les failles de sécurité...

Il y a aussi des gens qui travaillent temporairement sur l'aéroport avec des badges de visiteurs, notamment en cas de remplacement du personnel d'une société sous-traitante. La délivrance de ces badges n'est pas soumise à un avis de sécurité. Mais normalement, les personnes qui les portent ne peuvent circuler qu'accompagnées d'une personne porteuse d'un badge normal, et de plus ces badges de visiteurs n'ouvrent aucune porte, car c'est l'accompagnant qui doit les ouvrir avec son propre badge. Cependant, les Inspecteurs constatent de temps en temps que ces visiteurs ne sont en réalité pas accompagnés, et que leur badge a été programmé pour ouvrir des portes.

Compte tenu de toutes ces failles, le modus operandi de Daesh pour placer une bombe dans un avion à l'aéroport de Charm el-Cheikh serait applicable à l'aéroport de Bruxelles-National. Mais dans ce cas-ci, l'avion ne s'écraserait pas dans le désert...

Le problème est que quand un Inspecteur constate une de ces défaillances graves, l'information ne remonte

jamais jusqu'à la DGTA. En effet, bien que légalement, il est tenu d'en dresser le procès-verbal, et d'envoyer une copie de celui-ci au Directeur général de la DGTA, en pratique, si un Inspecteur s'enhardit à faire une communication directement à la DGTA, il se fait taper sur les doigts par BAC.

Le lien hiérarchique avec la DGTA, pourtant prescrit par la loi, est ainsi rompu. Et dans l'autre sens aussi : la Direction de l'Inspection de l'aéroport transmet régulièrement aux Inspecteurs des décisions qu'elle présente comme des décisions de la DGTA, ou approuvées par la DGTA, alors que nous savons à bonne source qu'elles ne le sont pas.

Tout cela serait bien entendu impossible si les inspecteurs de l'aéroport étaient des agents statutaires. Pour chaque décision, ils pourraient exiger

un ordre écrit, signé de la personne compétente. Et ils ne pourraient pas être sanctionnés pour le seul fait d'avoir appliqué la loi.

On pourrait se demander : « Mais comment la DGTA, et les Ministres responsables successifs, ne se sont-ils jamais rendus compte de l'existence de tels manquements, en plus de dix ans ? ». Disons que ça arrange bien la Direction de la DGTA de ne pas en être officiellement informée, de manière à pouvoir dégager sa responsabilité en cas de problème. Et que ça arrange aussi bien le Gouvernement que BAC engrange des bénéfices, puisque l'État Belge en reste actionnaire à 25 %.

Pour compléter le tableau, ajoutons que de temps en temps, il y a des inspections de l'EASA (European Aviation Safety Agency - Agence européenne de la Sécurité aérienne). Mais

alors que celles-ci sont censées être effectuées à l'improviste, les inspecteurs de l'aéroport en sont en réalité informés. De sorte que tout est toujours en ordre, et se déroule dans les règles, au moment du passage des inspecteurs européens. Ainsi, l'aéroport conserve son agrément de conformité, à peu de frais.

En conclusion, grâce à la privatisation de l'inspection aéroportuaire, les terroristes peuvent dormir tranquilles. Mais pas les passagers, ni le personnel de l'aéroport, ni les populations survolées.

La CGSP revendique la statutarisation de la fonction d'Inspecteur aéroportuaire sûreté, et que ces Inspecteurs deviennent des agents de la DGTA à part entière.

P. Minet et P. Goossens

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

COMITÉ DE SECTEUR XVII

Circulaire « congés 2016 »

Lors du Comité de négociation de secteur XVII du 13 novembre dernier, la circulaire « congés 2016 » a été approuvée par les trois organisations syndicales représentatives.

Nous reprenons ci-dessous le contenu de cette circulaire.

1. Report des jours de congé annuels de vacances

- Les jours de congé annuels de vacances de l'année 2014 ne peuvent plus être octroyés après la date limite du 30 juin 2016. (Application de la loi du 9 mars 2003 portant assentiment à la Convention n° 132 concernant les congés annuels payés).
- Les jours de congé annuels de vacances de l'année 2015 ne peuvent plus être octroyés après la date limite du 30 juin 2017.
- Les jours de congé annuels de vacances de l'année 2016 ne peuvent plus être octroyés après la date limite du 30 juin 2018.

2. Congés annuels de vacances

Les membres du personnel bénéficient du régime suivant en matière de congés annuels de vacances :

A. La durée du congé annuel de vacances est fixée comme suit selon l'âge :

- 1°) Moins de quarante-cinq ans : 27 jours ouvrables ;
- 2°) De quarante-cinq à quarante-neuf ans : 28 jours ouvrables ;
- 3°) De cinquante à cinquante-quatre ans : 29 jours ouvrables ;
- 4°) À partir de cinquante-cinq ans : 30 jours ouvrables.

B. L'agent bénéficie d'un congé annuel de vacances supplémentaire dont la durée est fixée comme suit selon l'âge :

- à soixante ans : 1 jour ouvrable, soit un congé annuel de 31 jours ouvrables ;
- à soixante et un ans : 2 jours ouvrables, soit un congé annuel de 32 jours ouvrables ;
- à soixante-deux ans : 3 jours ouvrables, soit un congé annuel de 33 jours ouvrables ;
- à soixante-trois ans : 4 jours ouvrables, soit un congé annuel de 34 jours ouvrables ;
- à soixante-quatre ans : 5 jours ouvrables, soit un congé annuel de 35 jours ouvrables.

3. Le congé annuel de vacances supplémentaire N'EST PAS affecté lorsque l'agent effectue des prestations à temps partiel.

Afin de déterminer la durée du congé annuel de vacances, il convient de se référer à l'âge qu'atteindra le membre du personnel en 2016.

Il est à noter que l'entièreté du congé annuel est octroyé à l'agent admis à la retraite, la date du départ n'ayant aucun impact sur le quota à octroyer (concerne les agents atteignant ou ayant déjà atteint l'âge minimum légal d'admission à la retraite). En cas de temps partiel, le congé annuel est néanmoins adapté en conséquence.

4. Congés de compensation pour l'année 2016

Les jours de congé fériés légaux et les jours de congé réglementaires qui coïncident avec un samedi ou un dimanche

sont compensés par un congé couvrant la période du 27 décembre au 31 décembre inclus.

5. Travailleurs à temps partiel

Aucune compensation n'est octroyée lorsqu'un jour férié ou un jour de congé réglementaire ou un jour de compensation ou une dispense de service coïncide à un jour où le membre du personnel est en congé en raison de son régime de temps partiel.

6. Jours de dispense de service

En 2016, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion de jours fériés légaux qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du **vendredi 6 mai** (lendemain de l'Ascension), du **vendredi 22 juillet** (lendemain de la Fête nationale), du **lundi 31 octobre** (veille de la Toussaint).

7. Jour de congé de compensation

Pour l'agent qui en vertu du régime de travail qui lui est applicable ou en raison des nécessités du service est obligé de travailler l'un des jours de congé fériés légaux ou réglementaires ou l'un des jours visés aux points 3 ou 5 ci-dessus, il est accordé un congé de compensation par jour effectivement presté qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.

P. Lebrun

SECTEUR IX – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER DES ÉCOLES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (PAPO)

Circulaires

Rappel concernant les changements d'affectation.

Nous rappelons au personnel statutaire qu'il devra être attentif en ce qui concerne les circulaires qui devraient paraître début janvier.

En effet elles les préviendront des changements d'affectation.

Nous tenons également à vous rappeler de ne pas oublier qu'il faudra rentrer les documents qui s'y rapportent **par courrier postal recommandé**.

Cette nouvelle année syndicale qui s'ouvre à nous appellera probablement de la part de nous tous une mobilisation syndicale à nouveau sans faille !

Mais nous tenions à vous remercier pour votre présence lors des différentes actions qui se sont déroulées cette année.



M. Jacobs et M. Baldan

RÉGIONALE DE NAMUR

Congrès statutaire 2016-2020 – Appel aux candidatures

Le 18 mars 2016 se tiendra le Congrès statutaire sectoriel, rue de l'Armée Grouchy, Namur.

Un appel aux candidatures pour les mandats suivants est lancé :

- **Secrétaire régional(e)**, Maria Bongiovanni, sortante et rééligible ;
- **Secrétaire régional(e) adjoint(e)**, Sandrine Lorfèvre, sortante et rééligible ;
- **Président(e)**, Claude Mengeot, sortant et rééligible ;
- **Deux Vice-président (e)s** :
 - Serge Defosset, sortant et rééligible,
 - Philippe Lievens, sortant et rééligible ;
- **Trésorier**, Philippe Lievens, sortant et rééligible ;
- **Deux vérificateurs aux comptes** :
 - Sabine Leroy, sortante et rééligible,
 - Didier Degehet, sortant et rééligible.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à la Camarade Maria Bongiovanni, Secrétaire régionale pour le 31 janvier 2016 au plus tard.

M. Bongiovanni

À LIRE

On achève bien les Grecs



Avec la cruauté d'un révélateur photographique, la crise grecque a jeté une lumière impitoyable sur l'euro, obligeant enfin de voir ce que la cécité européiste s'efforce depuis si longtemps de ne pas voir : l'euro, congénitalement sous domination allemande, est un despotisme d'un nouveau type : un despotisme monétaire, qui asservit en toute bonne conscience par la violence « légitime » du droit celui des traités et des règles... C'est un despotisme car, inamovibles, les règles ont sanctuarisé tout un modèle monétaire économiquement absurde, socialement destructeur et pour finir politiquement scandaleux. Dans cette machine institutionnelle où toute démocratie a radicalement disparu, le peuple grec n'a plus qu'à se laisser équarir en silence. Ni une alternance politique ni un référendum n'auront pu dévier d'un iota le processus aveugle de l'écrasement.

Il est maintenant avéré qu'on ne compose pas avec les institutions de l'euro, et qu'il n'est plus d'autre choix que de les souffrir, de les détruire ou de les fuir.

Frédéric Lordon est économiste et philosophe, directeur de recherche au CNRS.

Frédéric Lordon, *On achève bien les Grecs - Chroniques de l'euro 2015*, Éd. Les Liens qui Libèrent, Paris, novembre 2015, 192 p., 15 €.

Chers Camarades, Chères lectrices, chers lecteurs,

À l'occasion de la nouvelle année, nous vous présentons nos meilleurs vœux de bonheur, de prospérité et de santé.

Mais surtout nous vous appelons plus que jamais à vous mobiliser contre les mesures iniques de ce gouvernement fédéral qui mettra à mal tous les acquis sociaux de ces 50 dernières années.

Un illustre Ministre des Finances déclarait que l'on ne construit pas un paradis social dans un désert économique, cependant nous constatons que malgré les plantureux cadeaux faits aux entreprises et au capital, ces dernières continuent à réduire drastiquement leurs effectifs (BNP Paribas Fortis, GSK...).

Alors osons l'utopie c'est la seule voie vers plus d'égalité, de fraternité et de solidarité.

Une excellente année 2016.

R. Vansaingele



TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
/ Congrès statutaire 2016
- 3 / Édito • Un combat pour l'intérêt général !
- 4 / Année Gender • Une revendication forte :
l'individualisation des droits sociaux
- 6 / Congrès statutaire 2016 • Suite
- 7 / Le mot qui pue • Le Terrorisme
- 8 / IRB • Un bon accord sectoriel à la Région de
Bruxelles-Capitale

www.cgspwallonne.be

SOMMAIRE

Infos AMiO

- 9 / Édito • Niveau d'alerte 4 mais le gouvernement
fédéral met le turbo...
- Fédéral**
- 10 / SPF Intérieur • Quand les politiques se terrent,
les travailleurs trinquent ! De même que les
demandeurs d'Asile...
- 11 / SPF Mobilité et Transports • Aéroport de Bruxelles-
National
- Communauté française**
- 13 / Comité de secteur XVII • Circulaire « congés 2016 »
- 14 / Secteur IX (PAPO) • Circulaires
- 15 / Régionale de Namur • Congrès statutaire 2016-2020
Appel aux candidatures
- 15 / À lire
- 16 / Vœux

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be